

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2161

2 octobre 2007

SOMMAIRE

ABF Participations S.A.	103710	Kebo International S.A.	103682
AMBD SICAV	103682	Logos Invest Holding S.A.	103687
Bedminster (Luxembourg) S.à r.l.	103723	Lombard Odier Darier Hentsch Horizon	103697
Beverage Packaging Holdings (Luxem- bourg) II S.A.	103725	LuxCo 41 S.à r.l.	103714
C.A.T. Holding S.A.	103727	MILLA Holding S.A.	103683
Dewaplus	103688	Mitco Germany Holdings C S.à r.l.	103728
EFI Eurofinance Investments Holding S.A.	103723	Parax S.A.	103683
Energy and Infrastructure Management II S.à r.l.	103690	Pastor International S.A.	103689
Famer S.A.	103711	Sartene Holding SA	103687
Famer S.A.	103728	SI S.A.	103689
Fortis LDI Solution	103686	Société d'Aménagement de Sites S.à r.l.	103688
Fortis Solutions	103686	Société Internationale d'Investissements Financiers Sarl	103718
Hemi Luxembourg	103727	Sports Group Development S.A.	103689
Henderson Horizon Fund	103687	The World Equity Fund	103684
IBC International Holdings S.A. Fulcrum	103685	Tulipe International S.A.	103718
IIF LuxCo1 S.à r.l.	103703	UBS (Luxembourg) S.A.	103728
ING Direct	103688	Valau Holding S.A.	103682
ING International	103685	Vivaro Holdings S.A.	103683
ING (L) Selectis	103684	Weisenhorn Absolute Return OP	103690
Investdeutschland S.A.	103682	Zigmund Mather S.à r.l.	103718

Investdeutschland S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.810.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le jeudi 18 octobre 2007 à 11.15 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111454/1267/13.

Kebo International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le jeudi 18 octobre 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111455/1267/13.

Valau Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.284.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le jeudi 18 octobre 2007 à 11.45 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111456/1267/13.

AMBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 octobre 2007 à 11.30 heures, en l'étude de M^e Gérard Lecuit, 31, boulevard du Prince Henri à
L-1724 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 28 des statuts par la suppression de: «La Société n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses compartiments à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.»

2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007110479/660/15.

Vivaro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 18 octobre 2007 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111457/1267/13.

Parax S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.142.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 22 octobre 2007 à 14.30 heures au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111458/534/17.

MILLA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 22 octobre 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Démission de M. Gérard Birchen de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de M. Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

9. Nomination de M. Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Nomination de M. Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
11. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111448/29/29.

The World Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.145.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui aura lieu le *18 octobre 2007* à 15.00 heures au siège social:

Ordre du jour:

1. Présentation du Rapport du Réviseur d'Entreprises pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 29 décembre 2006;
2. Approbation des états financiers révisés pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 29 décembre 2006;
3. Décharge à accorder aux membres du Conseil d'Administration de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 29 décembre 2006;
4. Présentation du Rapport du Liquidateur et du Réviseur à la liquidation;
5. Approbation du Rapport du Liquidateur;
6. Décharge à accorder au Liquidateur pour l'accomplissement de son mandat;
7. Décision de clôturer la liquidation;
8. Décision que les archives et comptes de la Société seront gardés à l'ancien siège social pour une période de 5 ans;
9. Décision que le produit de liquidation qui n'aurait pu être distribué aux personnes y ayant droit à la clôture de la liquidation sera déposé auprès de la Caisse des Consignations;
10. Divers.

Conformément à l'article 28 des statuts ainsi qu'aux lois en vigueur, les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires au porteur sont priés de déposer leurs actions pour le 16 octobre 2007 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2007111451/755/29.

ING (L) Selectis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le jeudi *18 octobre 2007* à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING LUXEMBOURG et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111452/584/20.

ING International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING INTERNATIONAL - SICAV, qui se tiendra aux 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 18 octobre 2007 à 15.20 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111453/584/21.

IBC International Holdings S.A. Fulcrum, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 52.765.

Les Actionnaires de IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. FULCRUM sont par la présente convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu à l'adresse ci-dessus le 26 octobre 2007 à 15.00 heures, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des Rapports de l'exercice 2007 (par la Direction et par le Commissaire aux Comptes);
2. Approbation des comptes annuels et de la distribution des dividendes;
3. Election des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
4. Election des Administrateurs Remplacants;
5. Approbation d'une Convention de Conseil en Investissement;
6. Décharge des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée Générale, les possesseurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions au siège social de la société au moins une heure avant la tenue de l'Assemblée. Les Actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'Assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment remplie et signée au siège social de la société. Cette procuration doit arriver au moins une heure avant la tenue de l'Assemblée.

Les procurations sont envoyées aux Actionnaires inscrits avec un exemplaire de cet avis ou peuvent être obtenues au siège social.

Daté le 18 septembre 2007.

Pour le Conseil d'Administration

IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A FULCRUM

Référence de publication: 2007110485/710/27.

Fortis LDI Solution, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 108.079.

The Statutory

GENERAL MEETING

will be held on Monday 22 October, 2007 at 10.00 a.m., in the Premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 30 June 2007 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

*The Board of Directors.*Référence de publication: 2007111449/755/27.

Fortis Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 117.580.

The Statutory

GENERAL MEETING

will be held on Monday 22 October 2007 at 11 a.m., in the Premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 30 June 2007 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

*The Board of Directors.*Référence de publication: 2007111450/755/27.

Sartene Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 19.090.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi 18 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social de la société à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, avec

L'Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007111459/832/18.

Logos Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 58.006.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 10. Oktober 2007 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichts des Liquidators.
2. Ernennung des Prüfers der Liquidation.
3. Festlegung des Datums einer erneuten Versammlung, in welcher der Bericht des Prüfers der Liquidation gehört wird und über den Liquidationsabschluss der Gesellschaft beschlossen wird.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007107035/795/16.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of HENDERSON HORIZON FUND will be held at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg on 11 October 2007 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2007.
2. Approval of the audited annual accounts at 30 June 2007.
3. Distribution of dividends (if any) as recommended by the Directors.
4. Discharge of the Directors.
5. Election or re-election of Directors.
6. Election or re-election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as the simple majority of the shareholders present or represented and voting

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg. The proxy should be returned to the same address for the attention of Mr Terry Farrelly and can be faxed on fax number 00352 2696 9730.

Luxembourg, 21 September 2007.

For and on behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007105213/755/27.

ING Direct, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.614.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING DIRECT SICAV, qui se tiendra aux 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 11 octobre 2007 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mai 2007.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée du 11 octobre 2007 à 16.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou au bureau de ING DIRECT N.V. ou ING LUXEMBOURG.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007105205/584/20.

S.A.S., Société d'Aménagement de Sites S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 23.661.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la dernière insertion figurant à la page 67104 du Mémorial n° 1398 du 16 décembre 2005, ayant pour objet une convention de cession de parts entre 1. Madame Gaby Hayard et 2. le baron Victor de Tornaco: au lieu de: «La soussignée sub 1. déclare, par les présentes, céder et transporter au soussigné sub 2. ce acceptant, ses quatre parts sociales (...)»,

lire: «La soussignée sub 1. déclare, par les présentes, céder et transporter au soussigné sub 2. ce acceptant, ses cinq parts sociales (...)».

Référence de publication: 2007110483/13.

Dewaplus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 22.784.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 2007 à 9.30 heures au siège social de Kreditrust Luxembourg, 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée,
4. Nominations statutaires,

5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 8 octobre 2007 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107040/755/22.

Pastor International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.080.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, 12 octobre 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107038/29/16.

SI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.009.

L'Assemblée du 18 mai 2007 n'ayant pu se tenir comme prévu,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 octobre 2007 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission des Administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs,
- Démission du Commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007104604/755/21.

Sports Group Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.579.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 13 septembre 2007 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 octobre 2007 à 11.30 heures à l'Etude de Maître Joëlle Baden avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur Monsieur Pierre Schill

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100407/755/20.

Weisenhorn Absolute Return OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

von Frantzius / Brauckmann

Référence de publication: 2007110476/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07029. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Energy and Infrastructure Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.829.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the third of September.

Before Us, Maître Patrick Serres, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

1) The Corporation AIL STRUCTURED FINANCE Ltd, with registered office in CH-8050 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse, registered in the register of commerce of the canton of Zurich, under number CH-035.3.002.578-1,

here represented by Mrs Marie-Cecile Mahy, Employee, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 3, 2007.

2) The Corporation CAPERIS AG, with registered office in CH-6342 Baar, 5, Haldenstrasse, registered in the register of commerce of the canton of Zug, under number CH-170.3.027.994-8,

here represented by Mrs Marie-Cecile Mahy, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 3, 2007.

These proxies will be annexed at the present deed.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a private liability company (société à responsabilité limitée) which they declared to organize:

Chapter I. Establishment, object, corporate name, term, registered office

Art. 1. The Company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the rendering, in its capacity as general partner of ENERGY AND INFRASTRUCTURE INVESTMENTS II S.C.A., SICAR, a société d'investissement à capital à risque incorporated under the provisions of the law of 15th June, 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR), of advisory, management, accounting and administrative services to ENERGY AND INFRASTRUCTURE INVESTMENTS II S.C.A., SICAR.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to ENERGY AND INFRASTRUCTURE INVESTMENTS II S.C.A., SICAR and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named ENERGY AND INFRASTRUCTURE MANAGEMENT II S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares (the «Shares») of ten Euro (€ 10.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of partners, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Chapter III. Management, conflicts of interest, vote

Art. 11. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the partners. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the partners. Managers may be revoked at any time by decision of the partners.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the partners or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not to be managers of partners of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of managers. He can also delegate the day-to-day management of the Company to one or several managers, members of the board of managers. Such delegation is submitted to the prior authorization of the general meeting.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers which was duly convened and held.

Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

The company is validly bound towards third parties by the signature of the sole manager, or by the members of the board of managers according to their powers such as determined when appointed.

For the first time the general meeting of the partners following the incorporation may proceed to the nomination of the chairman of the Board of Managers as well as to the appointment of the members of the Board of Managers to whom the day-to-day management has been delegated.

Art. 12. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners. The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a partner or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Each partner may take part in collective decisions or general meetings of partners irrespective of the number of Shares held by him. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of partners or resolutions of partners' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by partners owning more than half of the Shares.

The annual general meeting of partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, in or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of April at 12:30 a.m. and for the first time in 2009. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Chapter IV. Financial year, distribution

Art. 14. The financial year starts on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first financial year of the Company will begin upon the constitution of the Company and end on December 31, 2008.

Art. 15. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers. Each partner may inspect such accounts at the registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares capital. The balance of the net profit may be distributed to the partners in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 17. Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Law.

Chapter V. Liquidation, final provisions

Art. 18. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

The articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the one thousand two hundred fifty (1.250) shares, as follows:

1) The company AIL STRUCTURED FINANCE Ltd, prenamed, six hundred twenty-five shares	625
2) The company CAPERIS AG, prenamed, six hundred twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred fifty shares	1,250

All these shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by bank certificate.

Expenses

The costs, expresses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately 2,500.- Euros.

Extraordinary general meeting

Immediately the managers, representing the entirety of the capital, passed the following resolutions:

a) The general meeting decides to appoint as managers for a period ending at the date of the ordinary general meeting of shareholders in 2008:

1) Mr Ernst Spichiger, Consultant, born in Langnau/Switzerland, on the 17th January 1949, residing in CH-4153 Reinach, Vogesenstrasse 73.

2) Mr Beat Imwinkelried, Founding Partner AIL STRUCTURED FINANCE Ltd, born in Ulrichen/Switzerland, on the 11th March 1967, residing in CH-8050 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse.

3) Mr Rodolfo Lindner, Chief Investment Officer NATIONALE SUISSE, born in Bâle/Switzerland, on the 14th November 1965, residing in CH-4003 Bâle, 25, Steinengraben.

4) Mr Christoph Rentsch, Partner CAPERIS AG, born in Bâle/Switzerland, on the 12th November 1959, residing in CH-6342 Baar, 5, Haldenstrasse.

5) Mr Nico Thill, Membre de la Direction of BANQUE DE LUXEMBOURG, born in Pétange/Luxembourg, on the 9th November 1968, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

They will form a Board of Managers.

According to article 11 of the articles of incorporation Mr Ernst Spichiger, prenamed, is appointed Chairman of the Board of Managers.

b) In compliance with Article 11 of the articles of incorporation, the general meeting authorizes the board of managers to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members and appoints as managers, to whom the day-to-day management is delegated:

1) Mr Ernst Spichiger, prenamed.

2) Mr Beat Imwinkelried, prenamed.

3) Mr Christoph Rentsch, prenamed.

The company is engaged by the joint signatures of two delegated managers.

c) The registered office of the company is established at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the Notary, the original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) La société AIL STRUCTURED FINANCE Ltd, ayant son siège social à CH-6331 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse, inscrite au registre de commerce du canton de Zurich, sous le numéro CH-035.3.002.578-1,

représentée par Madame Marie-Cécile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2007.

2) La société CAPERIS AG, ayant son siège social à CH-6342 Baar, 5, Haldenstrasse, inscrite au registre de commerce du canton de Zug, sous le numéro CH-170.3.027.994-8,

représentée par Madame Marie-Cécile Mahy, prénommée,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Objet, dénomination sociale, durée, siège social

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. L'objet social de la Société est de rendre, en tant qu'Associé Commandité, de ENERGY AND INFRASTRUCTURE INVESTMENTS II S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée sous la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risqué (SICAR), des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration de ENERGY AND INFRASTRUCTURE INVESTMENTS II S.C.A., SICAR. Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination ENERGY AND INFRASTRUCTURE MANAGEMENT II S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales (les «parts sociales») de dix euros (€ 10,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Chapitre III. Gestion, conflits d'intérêts, vote

Art. 11. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Le Conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps en temps nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance. Il peut aussi déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gestionnaires, membres du conseil de gérance. Une telle délégation est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

La société est valablement liée envers des tierces parties par la signature du seul gestionnaire, ou par les membres du Conseil de gérance conformément à leurs pouvoirs tels que déterminés.

Pour la première fois, l'Assemblée Générale des associés suivant la constitution peut procéder à la nomination du président du Conseil de gérance ainsi qu'à la nomination des membres du Conseil de gérance à qui la gestion journalière est déléguée.

Art. 12. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans quelque transaction conclue par la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de ce gérant ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pou avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est associé ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Chaque associé peut prendre parts aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second vendredi du mois d'avril à 12.30 heures et pour la première fois en 2009. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pour se tenir à l'étranger si le conseil de gérance constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Chapitre IV. Exercice social, distribution

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social de la Société commencera à partir de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 15. À la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 16. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Des acomptes sur dividende pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Chapitre V. Liquidation, dispositions finales

Art. 18. La Société ne sera pas dissoute par le décès, insolvabilité ou banqueroute de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminés par les associés.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Paiement

Les statuts ayant été établi, les parties ci-dessus désignées ont souscrit les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, comme suit:

1. La société AIL STRUCTURED FINANCE Ltd, prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2. La société CAPERIS AG, prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts sociales ont été régulièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 2.500,- euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

a) L'assemblée générale décide de nommer comme gérants pour une durée prenant fin à la date de l'assemblée générale des associés en 2008:

1) Monsieur Ernst Spichiger, consultant, né à Langnau/Suisse, le 17 janvier 1949, demeurant à CH-4153 Reinach, Vogensenstrasse 73.

2) Monsieur Beat Imwinkelried, Founding Partner AIL STRUCTURED FINANCE Ltd, né à Ulrichen/Suisse, le 11 mars 1967, demeurant à CH-8050 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse.

3) Monsieur Rodolfo Lindner, Chief Investment Officer NATIONALE SUISSE, né à Bâle/Suisse, le 14 septembre 1965, demeurant à CH-4003 Bâle, 25, Steinengraben.

4) Monsieur Christophe Rentsch, Partner CAPERIS AG, né à Bâle/Suisse, le 12 novembre 1959, demeurant à CH-6342 Baar, 5, Haldenstrasse.

5) Monsieur Nico Thill, Membre de la Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Pétange/Luxembourg, le 9 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Ils constitueront un Conseil de Gérance.

Conformément à l'article 11 des statuts Monsieur Ernst Spichiger, prénommé, est nommé Président du Conseil de Gérance.

b) Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres, et décide de nommer gérants-délégués:

1) Monsieur Ernst Spichiger, prénommé.

2) Monsieur Beat Imwinkelried, prénommé.

3) Monsieur Christophe Rentsch, prénommé.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants délégués.

c) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Mahy, P. Serres.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, LAC/2007/25146. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la minute.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007110058/216/372.

(070130387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Lombard Odier Darier Hentsch Horizon, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.666.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE HORIZON (the «Company» or «LODH Horizon»), a Societe d'Investissement a Capital Variable with its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated in Luxembourg by a deed of replaced notary, then residing in Mersch, on 16 March 2005. Its Articles of Incorporation were published in the Memorial C, Recueil des Societes et Associations on 15 April 2005.

The meeting was opened with Mrs Sylvie Dobson, bank employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary to the meeting Mrs Emmanuelle Schneider, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Alexandra Schmitt, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The agenda of the extraordinary general meeting is the following :

1 Change of accounting year to begin on the first day of October of each year and to terminate on the last day of September of the following year except for the year starting on 1 January 2007 which will end on 30 September 2007 and consequent amendment of article 25 of articles of incorporation of the Company (the «Articles»).

2 Change of date of the annual general meeting to the last Thursday in February at 10 a.m. and the consequent amendment of article 10 of the Articles.

3 Introduce the possibility for the Company to charge customary charges in relation to the issuance of certificates in respect of registered shares and consequent amendment of articles 6 and 7 of the Articles.

4 Delete the last sentence of article 25 of the Articles relating to the annual accounts, Directors' report and notice to the shareholders.

5 Miscellaneous amendments to clarify and harmonise the terminology used in the Articles and consequent amendment of articles 5, 13, 18, 21 and 23.

In consideration of the changes introduced by the Luxembourg law of 25 August 2006:

6 Provide that the decisions at general meetings of shareholders will be taken by a majority of the votes cast except if otherwise provided by law and consequently amend article 11 of the Articles.

7 Provide for the need to elect a chairman of the board of directors and consequently amend article 14 of the Articles.

8 Introduce the possibility to hold the meetings of the board of directors by way of video conference and consequently amend article 14 of the Articles.

9 Introduce the casting vote of the chairman of the board of directors in the event of a tie and consequently amend article 14 of the Articles.

10 Modification of the conflict of interest rules and consequent amendment of article 17 of the Articles in order to authorise the directors to vote on transactions in which they have personal interest if they are concluded in the ordinary course of business at arm's length, and such interest shall not need to be reported to the meeting of shareholders.

11 Miscellaneous.

(B) The meeting has been convened by notices containing the agenda of the meeting sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 9 May 2007.

(C) The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies will be annexed to this deed, to be registered therewith.

(D) Considering that the minimum quorum of fifty (50) percent of the shares present or represented required to validly deliberate on items of the agenda of the extraordinary general meeting has been reached, as detailed in the attendance list, the meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

(E) The shareholders have adopted, by more than two third majority vote as regards the items on the agenda of the meeting, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the accounting year of the Company and to amend the first paragraph of article 25 of the Articles to read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the last day of September of the following year except for the year starting on the 1 January 2007 which will end on 30 September 2007.»

Second resolution

The Meeting resolves to change the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company and to amend the first sentence of article 10 of the Articles which shall read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday in February at 10 a.m.»

Third resolution

The Meeting resolves to amend articles 6 and 7 of the Articles in order to provide for the possibility to charge the customary charges in relation to the issuance of certificates in respect of registered shares.

Following sentence shall be added after the third sentence of the second paragraph of article 6:

«The Company may at its election charge customary charges in that respect.»

The last sentence of second paragraph and first sentence of third paragraph of article 6 shall be deleted.

Second paragraph of article 7 shall read as follows:

«The Company may, at its election, charge the customary charges incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to delete the last sentence of article 25.

Fifth resolution

The Meeting resolves to clarify and harmonise the terminology used in the Articles by amending articles 5,13,18, 21 and 23 as follows:

• first two paragraphs of article 5 shall read as follows:

«The capital of the Company shall be expressed in Dollars of the United States of America («USD») and shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined hereafter.

The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in USD of Euro 1,250,000(EUR).»

• references to «dealing currency» shall be replaced and clarified as follows:

- reference to «(the «Dealing Currency»))» shall be deleted from article 5;

- reference to «relevant Dealing Currency» in the first paragraph of article 23 shall be replaced by «reference currency»;

- sub-section (3) of section A. of article 23 shall be reworded as follows:

«(3) any assets or liabilities in currencies other than reference currency of the relevant class or category will be converted into such currency using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.»;

- sub-section (b) of section C. of article 23 shall be reworded as follows:

«(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class or category shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange of such reference currency in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and».

- reference to «a general meeting» in second paragraph of article 13 shall be replaced by «the annual general meeting»;
- references to «class» and «classes» in second paragraph of article 21 shall be respectively replaced by «Fund» or «Funds»;
- the end of the first sentence of article 18 «shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified» shall be replaced by «shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified».

Sixth resolution

The Meeting resolves to provide that the decisions at general meetings of shareholders will be taken by a majority of the votes cast except if otherwise provided by law by amending paragraphs 3 and 5 of article 11 of the Articles.

Paragraph 3 shall read as follows:

«Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.»

Paragraph 5 shall read as follows:

«For any decisions affecting only the rights of the shareholders of a specific class, a separate class meeting may be convened for which no quorum is required and resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast, unless otherwise required by law or by these Articles.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to provide for the mandatory election of the chairman and to amend the first two paragraphs of article 14 of the Articles, which shall read as follows:

«The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend article 14 of the Articles by adding the following sentence at the end of the fourth paragraph in order to provide for the possibility to participate in the meetings of the Board by video conference. The sentence is to be read as follows:

«Any Director may also participate in the Board meeting by video conference or any other telecommunication means allowing for his identification and effective participation in the meeting.»

The Meeting decides to delete the terms «(which may be by way of a conference telephone call)» from the sixth paragraph of article 14.

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend article 14 of the Articles by adding one sentence to its sixth paragraph, in order to provide for a casting vote of the chairman. The paragraph six is to be read as follows:

«The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of Directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event of a tie the chairman shall have a casting vote. No meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.»

Tenth resolution

The Meeting resolves to amend article 17 of the Articles by inserting the following sentence at the end of the second paragraph in order to comply with the new conflict of interest rules, to read as follows:

«These rules do not apply when the Board votes on transactions, in which any Director may have any personal interest, if they are concluded in the ordinary course of business at arm's length.»

Nothing else being on the Agenda, the present meeting was adjourned and the minutes signed by the members of the bureau and by the notary at 11.30 a.m..

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed on the above mentioned date.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Nous, Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH HORIZON (la «Société» ou «LODH Horizon»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée à Luxembourg par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 16 mars 2005. Les Statuts de la Société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Dobson, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire de l'assemblée Madame Emmanuelle Schneider, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Alexandra Schmitt, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, la Présidente a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

(A) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1 Modification de l'exercice social qui dorénavant commencera le premier jour d'octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de l'année suivante à l'exception de l'exercice social qui commence le premier janvier 2007 lequel se terminera le trente septembre 2007 et la modification conséquente de l'article 25 des statuts de la Société (les «Statuts»).

2 Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jeudi du mois de février à dix heures (10.00 heures) et la modification conséquente de l'article 10 des Statuts.

3 Introduire la possibilité pour la Société de mettre à la charge des actionnaires les frais habituels en relation avec l'émission des certificats pour les actions nominatives et la modification conséquente des articles 6 et 7 des Statuts.

4 Supprimer la dernière phrase de l'article 25 des Statuts relative au rapport annuel, au rapport du Conseil et à la convocation à l'assemblée générale annuelle.

5 Diverses modifications afin de clarifier et harmoniser la terminologie utilisée dans les Statuts et modifications conséquentes des articles 5, 13, 18,21 et 23.

Compte tenu des modifications de la loi luxembourgeoise du 25 août 2006:

6 Indication que les décisions des assemblées générales des actionnaires seront prises à la majorité des voix exprimées, sauf stipulation contraire de la loi, et modifier par conséquent l'article 11 des Statuts.

7 Prévoir la nécessité d'élire le président du conseil d'administration et modifier par conséquent l'article 14 des Statuts.

8 Introduire la possibilité de tenir les réunions du conseil d'administration par voie de visioconférence et modifier par conséquent l'article 14 des Statuts.

9 Introduire la voix prépondérante du président du conseil d'administration en cas de partage des voix et modifier par conséquent l'article 14 des Statuts.

10 Modification des règles de conflit d'intérêts et la modification conséquente de l'article 17 des Statuts pour autoriser les administrateurs de voter sur les transactions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel si elles sont conclues dans des conditions normales sans qu'il soit nécessaire d'informer l'assemblée générale des actionnaires dudit intérêt.

11 Divers.

(B) L'assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires le 9 mai 2007.

(C) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence paraphée ne varietur par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations seront annexées à cet acte, pour être enregistrées avec le présent acte.

(D) En considérant que le quorum de présence minimum de cinquante (50) pour cent des actions présentes ou représentées requis pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée a été atteint, comme détaillé dans la liste de présence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

(E) Les actionnaires ont adopté, par la majorité de plus de deux tiers des votes en ce qui concerne les points à l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer l'exercice social et de modifier le premier alinéa de l'article 25 des Statuts comme suit :

«L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante, à l'exception de l'année qui commence le premier janvier 2007 laquelle se termine le trente septembre 2007.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société et de modifier la première phrase de l'article 10 des Statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de février à dix heures (10.00 heures).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des Statuts afin de prévoir la possibilité de mettre à la charge des actionnaires les frais habituels en relation avec l'émission des certificats pour les actions nominatives.

La phrase suivante sera ajoutée après la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 6:

«La Société peut à son choix mettre à charge de l'actionnaire les coûts habituels y relatifs.»

La dernière phrase du deuxième alinéa et la première phrase du troisième alinéa de l'article 6 sera effacée.

Le deuxième alinéa de l'article 7 sera rédigé comme suit:

«La Société pourra, à son choix, mettre à charge de l'actionnaire tous frais habituels exposés par elle lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat perdu, endommagé ou détruit.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 25.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de clarifier et harmoniser la terminologie utilisée dans les Statuts par voie de modification des articles 5, 13, 18, 21 et 23 comme suit:

• les deux premiers alinéas de l'article 5 seront rédigés comme suit:

«Le capital social sera exprimé en Dollars des Etats Unis d'Amérique («USD») et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini ci-après.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à la contre-valeur en USD de Euro 1.250.000 (EUR).»

• les références à la «devise de transaction» seront remplacées et clarifiées comme suit:

- la référence à «(la «Devise de Transaction»)» sera enlevée de l'article 5;

- la référence à la «Devise de Transaction» dans le premier alinéa de l'article 23 sera remplacée par «devise de référence»;

- le sous paragraphe (3) de paragraphe A. de l'article 23 sera rédigé comme suit:

«(3) tous actifs ou engagements en une devise autre que la devise de référence de la classe ou catégorie concernée seront convertis en utilisant le cours de change de cette devise du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.»

- le sous paragraphe (b) de paragraphe C. de l'article 23 sera rédigé comme suit:

«(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que la devise de référence de la classe ou catégorie concernée seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux d'échange de cette devise en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et»;

• la référence à l'«assemblée générale» dans le deuxième alinéa de l'article 13 sera remplacée par «l'assemblée générale annuelle»;

• les références à la «Classe» ou aux «Classes» dans le deuxième alinéa de l'article 21 seront remplacées par «Fonds»;

• la fin de la première phrase de l'article 18 «actionnaire ou créancière ou par laquelle il ne serait pas indemnisé» sera remplacée par «actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé».

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'indiquer que les décisions des assemblées générales des actionnaires seront prises à la majorité des voix exprimées, sauf stipulation contraire de la loi en modifiant les alinéas 3 et 5 de l'article 11 des Statuts.

L'alinéa 3 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises par un vote à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires. Les voix exprimées ne comprennent pas les votes attachés aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifié.»

L'alinéa 5 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Pour toute décision affectant uniquement les droits des actionnaires d'une classe spécifique, une assemblée distincte sera convoquée pour la classe concernée, sans quorum. Les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires, sauf stipulation contraire dans la loi ou les Statuts.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de prévoir l'élection obligatoire du président et de modifier les deux premiers alinéas de l'article 14 des Statuts, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«Le Conseil choisit parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts en ajoutant une phrase à la fin du quatrième alinéa afin de prévoir la possibilité de participer aux réunions du Conseil par visioconférence. Ladite phrase sera rédigée comme suit:

«Un Administrateur peut également participer à une réunion du Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à la réunion.»

L'Assemblée décide d'effacer les termes «(éventuellement par voie d'une conférence par téléphone)» du sixième alinéa de l'article 14.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts en ajoutant une phrase au sixième alinéa afin de prévoir la voix prépondérante du président. Ledit alinéa est dorénavant rédigé comme suit:

«Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. La voix du président du Conseil est prépondérante en cas de partage des voix. Une réunion ne pourra être valablement tenue si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des résidents de Grande-Bretagne.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des Statuts en insérant la phrase suivante à la fin du deuxième alinéa afin de se conformer à nouvelles règles de conflit d'intérêts, comme suit:

«Ces règles ne sont pas applicables aux décisions du Conseil qui concernent les transactions dans lesquelles un Administrateur a un intérêt personnel, lorsqu'il s'agit de transactions courantes conclues dans des conditions normales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire à 11.30 heures.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec Nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: S. Dobson, E. Schneider, A. Schmitt, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, Relation: LAC/2007/12177 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007111434/242/306.

(070130633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

IIF LuxCo1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.914.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IIF Int'l HOLDING L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

hereby represented by Thierry Schiltz, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on May 31, 2007.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of IIF LuxCo1 S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. Corporate capital

Art. 4. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be a shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager (s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the sole signature of any member of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any member of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the manager(s). The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in any general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on first January and ends on thirty-first December of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII. Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.

20.1 In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 shareholders.

20.2 An external auditor (réviseur d'entreprises) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

Chapter IX. Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

IIF Int'l HOLDING L.P., prenamed: one hundred shares	100
Total: one hundred shares	100

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to thirty-first December 2007.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at 2 (two) constituting therefore the Board of Managers of the Company.

2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following 2 (two) persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Jean-Christophe Ehlinger, banker, born in Thionville (France) on 18 May 1970, with business address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg; and

b) Jean-Brice Traon, banker, born in Thionville (France) on 11 October 1973, with business address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 6, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IIF Int'l HOLDING L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caymans,

ici représentée par Thierry Schiltz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 mai 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de IIF LuxCo1 S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société peut:

- accomplir toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et de droits intellectuels (en ce compris mais de manière non limitative des brevets et marques) de toute origine; elle peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissement, souscription, prise ferme ou option, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou à des sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, en ce compris et de manière non limitative, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés appartenant au même groupe que la Société et/ou de toute autre personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature unique de tout membre du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.

8.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux

et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. Assemblées générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, télégramme, télex ou e-mail).

Chapitre VI. Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII. Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés.

Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels n'est pas applicable.

Chapitre IX. Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

IIF Int'l HOLDING L.P., susmentionnée: cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le trente et un décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement 1.800,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants de la Société à 2 (deux), formant ainsi le conseil de gestion de la Société.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer les 2 (deux) personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) Jean-Christophe Ehlinger, banquier, né le 18 mai 1970 à Thionville (France), avec adresse professionnelle à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg; et

(b) Jean-Brice Traon, banquier, né le 11 octobre 1973 à Thionville (France), avec adresse professionnelle à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

3. L'associé unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Schiltz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, Relation: LAC/2007/11068. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007102241/212/428.

(070115361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

ABF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.760.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 9 juillet 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Virginie Dohogne et Madame Christine Schweitzer, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

La même Assemblée a appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en remplacement de ELPERS & CO. REVISEUR D'ENTREPRISES S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Christine Schweitzer, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour ABF PARTICIPATIONS S.A.

C. Schweitzer

Administrateur

Référence de publication: 2007103226/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAMER S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1994 du 24 octobre 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1990 du 24 octobre 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2327 du 13 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 118.765.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandy Manco, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne Vautz-Massucci, employée privée, demeurant à Uebersyren.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400.000,00) à un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,00), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400.000,00) à un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,00), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, à savoir AGIR I&S LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-EC1N 8SS Londres, 20-23, Greville Street, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Est ensuite intervenue AGIR I&S LIMITED, prénommée,
ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 août 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,00), divisé en cinquante-six mille (56.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the seventh day of August.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FAMER S.A., a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed of the undersigned notary on 3 August 2006, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1994 of 24 October 2006, modified by deed of the undersigned notary on 11 August 2006, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1990 of 24 October 2006, modified by deed of the undersigned notary on 19 October 2006, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 2327 of 13 December 2006, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 118,765.

The meeting was opened with Mr Patrick Meunier, economic counsel, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Sandy Manco, private employee, residing in Dudelange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Vautz-Massucci, private employee, residing in Uebersyren.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by one million euro (EUR 1,000,000.00) so as to raise it from its current amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000.00) to one million four hundred thousand euro (EUR 1,400,000.00), by the creation and issue of forty thousand (40,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, having the same rights and advantages as the existing shares, by contribution in cash. Subscription and payment of the new shares.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed *ne varietur* by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by one million euro (EUR 1,000,000.00), in order to raise it from its current amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000.00) to one million four hundred thousand euro (EUR 1,400,000.00), by the creation and issue of forty thousand (40,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided the shareholder AGIR I&S LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office in GB-EC1N 8SS London, 20-23, Greville Street, the other existing shareholder having waived its preferential subscription right.

Then intervened AGIR I&S LIMITED, previously named,
here represented by Mr. Patrick Meunier, previously named,
by virtue of a proxy under private seal given on 6 August 2007,
which proxy, initialled *ne varietur*, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe to the forty thousand (40,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

All the new shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000.00) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

« **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at one million four hundred thousand euro (EUR 1,400,000.00), divided into fifty-six thousand (56,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, entirely paid up.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Signé: P. Meunier, S. Manco, A. Vautz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, LAC / 2007 / 22597. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007103127/227/147.

(070116821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

LuxCo 41 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.925.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated July 26, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 41 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 juillet 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 41 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/20970. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102116/220/229.

(070115470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

SIIF Sàrl, Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007103379/202/12.

(070117146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Tulipe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007103380/212/12.

(070117151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Zigmund Mather S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 130.937.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of July.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NAHOON INVESTMENTS LTD, a BVI company with registered address at Trinity Chambers, PO Box 4301, Road Town, Tortola, BVI, with registry number 1041226;

2) JARDINIER HOLDINGS LIMITED, a BVI company with registered address at Trinity Chambers, PO Box 4301, Road Town, Tortola, BVI, with registry number 1067407,

both represented by their director BELVAUX NOMINEES LTD, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Trinity Chambers, PO Box 4301, Road Town, Tortola, BVI,

itself represented by Mr Alex van Zeeland, private employee, residing professionally in Schuttrange, in his capacity as manager of the said company, having the power to bind the company by his single signature.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the corporation has a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name ZIGMUND MATHER S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties represented as stated hereabove, declare to subscribe the shares as follows:

- NAHOON INVESTMENTS LTD, previously named: ninety shares	90
- JARDINIER HOLDINGS LIMITED, previously named: ten shares	10
Total: one hundred shares	100

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The registered office is established in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

2) Are appointed managers for an unlimited period:

- Mr Alex Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale,

- Mrs Michelle Carvill, private employee, born in Down on November 26, 1966, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

The company will be bound in all circumstances by the single signature of any one manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NAHOON INVESTMENTS LTD, une société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trinity Chambers, PO Box 4301, Road Town, Tortola, BVI, inscrite sous le numéro 1041226;

2) JARDINIER HOLDINGS LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trinity Chambers, PO Box 4301, Road Town, Tortola, BVI, inscrite sous le numéro 1067407,

toutes deux ici représentées par leur gérant BELVAUX NOMINEES LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trinity Chambers, PO Box 4301, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

elle-même représentée par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange, agissant en sa qualité de gérant de cette société, ayant les pouvoirs pour engager cette société par sa simple signature.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ZIGMUND MATHER S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés par les parties comparantes précitées, ces parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

- NAHOON INVESTMENTS LTD, préqualifiée: quatre-vingt-dix parts sociales	90
- JARDINIER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée: dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5367 Schuttrange, 64 rue Principale.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Madame Michelle Carvill, employée privée, née à Down le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange;

- Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un seul gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/20988. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102249/220/212.

(070115547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

EFI Eurofinance Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 68.875.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 août 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007103473/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Bedminster (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 770.905.290,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.971.

In the year two thousand and seven, on the sixth of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company BEDMINSTER (N ° 1 COMPANY) LIMITED, a company organized as a private limited company under the laws of England and Wales, having its registered office at Chivas House, 72 Chancellors Road, Hammersmith (England), registered with the Companies House under number 04361333, hereby represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued under private seal on May 25th, 2007.

Which power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present minutes and be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company BEDMINSTER (LUXEMBOURG) S.à r.l., having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on April 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1030 on July 5, 2002, whose articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed received by Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 30 November 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 212 on February 20, 2007 («the Corporation»).

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

First resolution

The sole member resolves to change the accounting reference dates of the Company so that the current financial year that started on the first day of December two thousand six shall terminate on the thirtieth day of June two thousand seven and the subsequent financial years of the Company shall begin on the first day of July of each year and terminate on the thirtieth day of June of the following year.

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 18 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the said change, as follows:

« **Art. 18.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of July of each year and shall terminate on the thirtieth day of June of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven hundred euros (EUR 700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am sechsten Juni.

Vor Uns, Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft BEDMINSTER (N ° 1 COMPANY) LIMITED, eine Gesellschaft gegründet als Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Recht von England und Wales, mit Gesellschaftssitz in Chivas House, 72 Chancellors Road, Hammersmith (England), eingetragen im Companies House unter Nummer 04361333, hier vertreten durch Maître Michel Bulach, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, unter Vorlage einer privatrechtlichen Vollmacht ausgestellt am 25. Mai 2007.

Welche Vollmacht nach Unterzeichnung ne varietur von dem Bevollmächtigten und dem Notar gegenwärtiger Urkunde paraphiert beigebogen und mit derselben formalisiert wird.

Die hier erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft BEDMINSTER (LUXEMBOURG) S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxemburg, gegründet infolge einer Urkunde, aufgenommen durch Maître Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie am 17. April 2002, veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 1030 vom 5. Juli 2002, mehrmals geändert und zum letzten Mal infolge einer Urkunde, aufgenommen durch Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 30. November 2006, veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 212 vom 20. Februar 2007 («die Gesellschaft»).

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beurkundet, bat den unterzeichnenden Notar folgende Resolutionen zu beurkunden, welche er in der Position als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft beschloss:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschloss die Bilanzstichtage der Gesellschaft zu ändern, so dass das gegenwärtige Geschäftsjahr, welches am ersten Dezember zweitausendsechs begann, am dreißigsten Juni zweitausendsieben enden soll und die darauf folgenden Geschäftsjahre der Gesellschaft sollen am ersten Juli eines jeden Jahres beginnen und am dreißigsten Juni des darauf folgenden Jahres enden.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschloss Artikel 18 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern, um der besagten Abänderung Rechnung zu tragen:

« **Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am dreißigsten Juni des darauf folgenden Jahres.»

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebenhundert Euro (EUR 700,-) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Person auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Das Dokument wurde dem die erschienene Partei vertretenden Bevollmächtigten vorgelesen, Bevollmächtigter unterzeichnet gemeinsam mit dem Notar die vorliegenden Urkunde.

Gezeichnet: M. Bulach, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, LAC/2007/12406. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007103020/5770/91.

(070117366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.914.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of July,

Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BEVERAGE PACKAGING HOLDINGS (LUXEMBOURG) II S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 128.914 (the Company), incorporated pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, on May 4, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on May 29, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, who appoints as Secretary and the meeting as Scrutineer Michaël Meylan, Avocat, residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The sole shareholder is represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on the attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the sole shareholder and the members of the Bureau.

The proxy form of the sole shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list prepared and certified by the Bureau that 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one euros) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) are duly represented at this Meeting. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the sole shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the sole shareholder represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company from its current address to 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach effective as of the date hereof.
2. Amendment of article 2 paragraph 1 of the Articles.
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, and after due consideration, the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address to 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach effective as of July 25, 2007.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Meeting resolves to amend article 2 paragraph 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of management of the Company (the Board of Management).».

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,900.- euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinquième jour de juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de BEVERAGE PACKAGING HOLDINGS (LUXEMBOURG) II S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 128.914 (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 4 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, C. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, du 29 mai 2007, non publié encore au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme comme Secrétaire et l'assemblée comme Scrutateur Michaël Meylan, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire unique est représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur la liste de présence qui demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par le représentant de l'actionnaire unique et les membres du Bureau.

Le pouvoir de l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signé par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Comme indiqué par la liste de présence, préparée et certifiée par le Bureau 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après, sans convocation préalable, l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée ayant approuvé de délibérer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée ne varietur par l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte ainsi que la procuration, pour subir les formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach avec effet à la date des présentes.;

2. Modification de l'article 2 alinéa 1^{er} des Statuts

3. Divers.

Après que l'Assemblée ait approuvé ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée, après examen, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach avec effet au 25 juillet 2007.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des Statuts comme suit:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Schuttrange. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du directoire de la Société (le Directoire).»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, quels qu'ils soient, mis à la charge de la Société du fait du présent acte s'élèvent à approximativement 1.900,- euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. Galiotto, M. Meylan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20214. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007103024/211/109.

(070117393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Hemi Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 112.152.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 12 décembre 2006, que Monsieur Michael Hecker, demeurant à 46, Chemin de la Bernadaz, CH 1094 Paudex, Suisse, a transféré 103 parts sociales de classe A et 103 parts de classe B comme suit:

- 16 (seize) parts de classe A et 16 (seize) parts de classe B à Monsieur Yves Mirabaud, né le 24 avril 1966 à Genève en Suisse, avec adresse privée à 9, rue des Marèches, CH- 1222 Vézenaz, Suisse;
- 16 (seize) parts de classe A et 16 (seize) parts de classe B à Madame Catherine Fauchier-Magnan, née le 2 octobre 1948 à Genève en Suisse, avec adresse privée à 8, rue de l'Hôtel de Ville, CH-1204 Genève, Suisse;
- 7 (sept) parts de classe A et 7 (sept) parts de classe B à la Société MILLISON CONSULTANTS CORPORATION, une société constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistré au Registrar of Corporate Affaires B VI Financial Services Comission sous le numéro IBC 682 829.
- 7 (sept) parts de classe A et 7 (sept) parts de classe B à la Société PERSEUS PARTICIPATIONS S.à r.l., une société constituée et régie selon le lois de France, avec siège social à 41, avenue Mortaigne, F- 75008 Paris, France enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 424742583;
- 23 (vingt-trois) parts de classe A et 23 (vingt-trois) parts de classe B à Monsieur Denis Alexandre, né le 8 novembre 1966 à Suresnes en France, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Beauséjour, F-75016 Paris, France;
- 8 (huit) parts de classe A et 8 (huit) parts de classe B à Monsieur Mauro Gabriele, né le 30 novembre 1963 à Tripoli, Libye., avec adresse professionnelle au 47, boulevard Beauséjour, F-75016 Paris, France;
- 7 (sept) parts de classe A et 7 (sept) parts de classe B à la Société SHEPHARD FAMILY TRUST, une société constitué et régie selon les lois de France, avec siège social à 17 bis, route du Grand-Pont, F-78110 Le Vésinet, France,
- 7 (sept) parts de classe A et 7 (sept) parts de classe B à Monsieur Amos Benaroché, né le 20 octobre 1964 à Beer-Cheva, Israël, avec adresse privée à 156, boulevard Pereire, F-75000 Paris, France;
- 12 (douze) parts de classe A et 12 (douze) parts de classe B à Monsieur Antoine de Rochechouard, né le 15 mai 1964 à Paris, France, avec adresse privée à 23, avenue Hoche, F-75016 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

HEMI LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007103282/250/37.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08330. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

C.A.T. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 48.429.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007;

- Mr. Peter Wodtke, banquier, demeurant au 10, West Street, Apt 24E 10004-1094 New York, Etat-Unis;
- Mr. Salim Meouchi, lawyer, demeurant au 3, Sélim Takla 20285603 Beyrouth, Liban;
- Mr. David Sambar, business consultant, demeurant au 96 Park Lane W1Y 3TA Londres, Angleterre;
- Mrs. Myrna Bustani, administrateur de sociétés, demeurant à Beit Mery à Riad el Solh, Liban, comme administrateur A;
- Sh. Fouad El-Khazen, engineer, demeurant à Al Arz Street, Saifi Quarter, 11-1036 Beyrouth, Liban, comme administrateur A;
- Mrs. Mia El-Khoury Ayoub, company director, demeurant à Al Arz Street, Saifi Quarter, 11-1036 Beyrouth, Liban, comme administrateur B en remplacement de Mr. Fady A. El-Khoury, administrateur B démissionnaire;

- Mr. Ramsay A. El-Khoury, company director, demeurant à Al Arz Street, Saifi Quarter, 11-1036 Beyrouth, Liban, comme administrateur B en remplacement de Mr. Nabil Iskandar A. El-Khoury, administrateur B démissionnaire;
- Mr. Issam Shammass, engineer, demeurant à Al Arz Street, Saifi Quarter, 11-1036 Beyrouth, Liban, comme administrateur C;
- Mr. Nizam Shammass, engineer, demeurant à Al Arz Street, Saifi Quarter, 11-1036 Beyrouth, Liban, comme administrateur C.

Est nommée commissaire aux comptes pour le contrôle des comptes annuels et réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes consolidés, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

ERNST & YOUNG, société anonyme, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103290/534/33.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05859. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Mitco Germany Holdings C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 124.033.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103684/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07291. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007103359/227/12.

(070116823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

UBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.142.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 25 juillet 2007

Conformément à l'article 2 des statuts de la société, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social d'UBS (LUXEMBOURG) S.A. du 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et ce avec effet au 30 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007103451/1561/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01637. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.
